

AUTORISATION PARENTALE - DROITS D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE

Je, soussigné(e) [nom, prénom]

parent de l'enfant [nom, prénom]

né(e) le [date de naissance de l'enfant]

- autorise le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris, dans le cadre des cours et des stages d'architecture proposés **pour l'année scolaire 2025-2026** par l'École d'Architecture pour Enfants, à **photographier, filmer et interviewer** mon enfant inscrit au cours ou au stage d'architecture, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, et à faire usage de ces documents uniquement à des fins de présentation ou d'information des actions pédagogiques menées par le CAUE de Paris (supports papier et/ou numériques du CAUE de Paris et de ses partenaires).
Cette autorisation est valable pour les 5 années à venir et exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant, notamment dans un but commercial ou publicitaire.
- autorise le CAUE de Paris et ses partenaires à **représenter et reproduire à titre gracieux et sans contrepartie, les contributions** de mon enfant, réalisées dans le cadre **des cours et des stages** d'architecture proposés **pour l'année scolaire 2025-2026** par l'École d'Architecture pour Enfants, sur tous les supports (écrit, audio-visuel, internet, diffusion médias, exposition, projection collective, etc.), et par tous les moyens qui lui sembleront judicieux et légitimes.
La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français, et pour une durée de dix ans (10 ans) à compter de la signature de la présente autorisation.

Fait à Paris, le / / 202...

« Lu et approuvé »

Signature du représentant légal

AUTORISATION PARENTALE - SORTIE

Je, soussigné(e) [nom, prénom]

parent de l'enfant [nom, prénom]

domicilié(e) au [adresse, ville]

1. Sortie et visites encadrées dans le cadre des cours ou des stages :

En l'absence d'autorisation, l'élève ne participera pas aux sorties prévues pendant les cours ou les stages.

☐ autorise mon enfant à participer aux sorties organisées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris, dans le cadre des cours et stages d'architecture de l'École d'Architecture pour Enfants, pour l'année scolaire 2025-2026.

2. Sortie en autonomie à l'issue des séances

L'une des deux dernières cases doit obligatoirement être cochée, dans le cas contraire, le CAUE de Paris ne laissera pas l'enfant sortir seul.

☐ autorise, par la présente, mon enfant à quitter la session pendant la **pause déjeuner** (uniquement dans le cadre des stages).

☐ autorise, par la présente, mon enfant à quitter le cours ou le stage d'architecture **seul, à la fin de la séance ou de la journée.**

☐ **n'autorise pas**, par la présente, mon enfant à quitter le cours ou le stage d'architecture seul.

Fait à Paris, le / / 202...

« Lu et approuvé »

Signature du représentant légal

Nom de l'enfant..... Prénom de l'enfant.....

Date de naissance -- / -- / 20--

Niveau pour cours et stages d'architecture :

- | | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|
| ☐ Élémentaires | ☐ Collégiens | ☐ Lycéens |
| ☐ CP - CE1 - CE2 | ☐ 6e - 5e | |
| ☐ CM1 - CM2 | ☐ 4e - 3e | |

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : calendrier

Les cours sont organisés durant la période scolaire, du lundi 22 septembre 2025 au samedi 27 juin 2025. Les vacances sont identiques à celles de l'Éducation Nationale. Les stages sont organisés pendant les vacances scolaires de la zone C.

Article 1 : assiduité

L'élève doit être présent à l'heure, à chaque cours, ou chaque journée de stage.
Toute absence ou retard exceptionnel doit être signalé au CAUE de Paris par les représentants légaux, par mail, à l'adresse eae-absence@caue75.fr dans les plus brefs délais.
En cas d'absences répétées et non justifiées, le CAUE contactera les parents, et se réserve le droit d'exclure l'enfant.
En cas d'abandon, les familles doivent informer le CAUE de Paris par mail et dans les plus brefs délais.
Toute année de cours ou tout stage débuté est dû dans son intégralité.

Article 2 : comportement

Le respect mutuel garantit le bon fonctionnement des cours et des stages.
En cas de non-respect des personnes, des locaux et du matériel, des sanctions pourront être prises, allant jusqu'à l'exclusion du cours ou du stage.

Article 3 : responsabilité

L'adhésion au CAUE de Paris est obligatoire et préalable à toute participation aux cours ou aux stages d'architecture pour enfants. Un dossier complet doit être fourni dès l'inscription incluant l'attestation d'assurance extrascolaire à jour, sans laquelle l'enfant ne pourra participer ni aux cours, ni aux stages.
Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours et aux stages.
Les élèves sont sous la responsabilité de l'animateur pendant la durée du cours ou du stage.
Les parents seront responsables des dégâts matériels causés par les élèves mineurs, dont ils ont la charge.
Tout changement (domicile, coordonnées, autorisation sortie) doit être signalé au CAUE par mail dans les meilleurs délais.

Article 4 : réglementation générale européenne de protection des données

En inscrivant votre enfant à l'Ecole d'architecture pour enfants pour un stage ou à l'année, vous acceptez de recevoir la newsletter du CAUE de Paris et les informations ou invitations aux événements des CAUE de Paris et d'Ile-de-France. Conformément à la RGPD, vous conservez le droit de consultation, de modification ou de retrait de nos listes de diffusion à tout moment. Néanmoins, sans intervention spécifique de votre part, les CAUE d'IDF conserveront vos données de contact pendant au moins un an à l'issue de votre désabonnement. Par ailleurs vos documents et informations d'inscription seront conservés deux ans dans nos archives et rendus anonymes à des fins statistiques.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur 2025/2026 de l'École d'Architecture pour Enfants du CAUE de Paris et m'engage à le respecter.

À, le / / 20...

Signature des parents

Signature de l'élève